

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateurs produit

N° de l'article (utilisateur) 4004474
Nom commercial du produit/désignation Kaifinish Primer
Haftvermittler
Beige

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Usages déconseillés:

Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kaimann GmbH

Hansastraße 2-5

D-33161 Hövelhof

Téléphone: +49 (0) 5257-9850-0

Télécopie: +49 (0) 5257-9850-590

E-Mail: msds@kaimann.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de
Strasbourg BP 42667091 Strasbourg Cedex

+33 (3) 883 737 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1 / H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 / H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 / H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



Mention d'avertissement: Attention.

Mentions de danger:

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P280 Porter des gants et des vêtements de protection.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Reactionsproduct: Bisphenol-A-Epichlorhydrine MW700-1100

Hydrocarbures, C9, aromatiques

1-méthoxy-2-propanol

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Description: Préparations et composés à base de polymères.

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Désignation chimique

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457435-35;

N° CE: 203-539-1; n° CAS: 107-98-2; Numéro d'identification UE: 603-064-00-3;

Pds %: 25 - 50 %

Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336

Titanium dioxide; powder >1% particle
aerodyn. <= 10µm

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17-xxxx

N° CE: 236-675-5; n° CAS: 13463-67-7;
Numéro d'identification UE: 022-006-00-2;

Pds %: 12,5 - 20%

Carc. 2 H351

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455851-35-xxxx;

N° CE: 918-668-5; n° CAS: 64742-95-6;

Pds %: 20 - 25 %

Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3
H336 / Aquatic Chronic 2 H411

Reactionsproduct: Bisphenol-A-
Epichlorhydrine MW700-1100

N° CE: 500-033-5; n° CAS: 25068-38-6;

Pds %: 2,5 - <5 %

Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317

Xylène

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-xxxx;

N° CE: 215-535-7; n° CAS: 1330-20-7; Numéro d'identification UE:
601-022-00-9;

Pds %: 1 - 2,5 %

Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye
Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1
H304 / Flam. Liq. 3 H226

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

Acétate de n-butyle

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29-xxxx;

N° CE: 204-658-1; n° CAS: 123-86-4; Numéro d'identification UE: 607-025-00-1;

Pds %: 1 - 2,5 %

STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 3 H226

bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485044-40-xxxx;

N° CE: 231-944-3; n° CAS: 7779-90-0; Numéro d'identification UE: 030-011-00-6;

Pds %: 0,5 - 1 %

Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410

Indications diverses:

Texte intégral des classifications: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié: mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, brouillard, (eau).

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité: jet d'eau de forte puissance.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)".

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

VRC, VME: 188 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 375 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VLA, VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VLA, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 33 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro d'identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 83 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,83 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 83 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2,5 mg/m³

PNEC:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 41,6 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 4,17 mg/kg

PNEC, terre: 2,47 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg

PNEC, terre: 0,0903 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro d'identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0

PNEC eaux, eau douce: 20,6 µg/L

Méthode: Zinc

PNEC eaux, eau de mer: 6,1 µg/L

Méthode: Zinc

PNEC sédiment, eau douce: 117,8 mg/kg

Méthode: Zinc

PNEC sédiment, eau de mer: 56,5 mg/kg

Méthode: Zinc

PNEC, terre: 35,6 mg/kg

Méthode: Zinc

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile) Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	
État:	liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	-97 °C (Source: 1-méthoxy-2-propanol)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point éclair:	23 °C (Méthode: DIN 53213-1)
Taux d'évaporation:	0,1 mg/s (Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques)
Inflammabilité	
Temps de combustion:	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,7 Vol-% (Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques)
Limite supérieure d'explosivité:	20 Vol-% (Source: 1-méthoxy-2-propanol)
Pression de vapeur à 20 °C:	0,9525 mbar
Densité de la vapeur:	non applicable
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,13 g/cm ³ (Méthode: EN ISO 2811-1)
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C:	270 °C (Source: 1-méthoxy-2-propanol)
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité à 20 °C:	17 s 4 mm (Méthode: DIN 53211)
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en corps solides (%):	32,39 Pds %
Teneur en solvant:	
Solvants organiques:	67 Pds %
Eau:	0 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

10.4 Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat 2000 - 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/L (4 h)

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat (4 h)
Méthode: OCDE 403

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 12126 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 27,5 mg/L (4 h)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 420
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 6,8 mg/L (4 h)
Reactionsproduct: Bisphenol-A-Epichlorhydrine MW700-1100
par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 23000 mg/kg

bis(orthophosphate) de trizinc

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,7 mg/L (4 h)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acétate de n-butyle
Peau, Lapin
Méthode: OCDE 404
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
Reactionsproduct: Bisphenol-A-Epichlorhydrine MW700-1100
Peau (4 h)
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.
Acétate de n-butyle
Peau, Cochon d'Inde:
Méthode: OCDE 406
Reactionsproduct: Bisphenol-A-Epichlorhydrine MW700-1100
Peau:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acétate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

12.1 Toxicité

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, LC50: > 100 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 23300 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (168 h)
Toxicité pour le poisson, CL0, Leuciscus idus (aunée dorée): > 4600 mg/L (96 h)
toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: > 1000 mg/L (3 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Méthode: EC50
Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 674,7 mg/L (72 h)
Méthode: EC50

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L 0 - 8,4 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L 0 - 2,9 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 2,2 mg/L 0 - 4,9 mg/L (72 h)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm

Toxicité pour le poisson, CL0, Leuciscus idus (aunée dorée): > 1000 mg/L (48 h)
Reactionsproduct: Bisphenol-A-Epichlorhydrine MW700-1100
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: > 100 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h)

bis(orthophosphate) de trizinc

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 63,1 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 0,8 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

1-méthoxy-2-propanol

OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B: 90 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Acétate de n-butyle

OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E: 0 (28 aérobie.); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Acétate de n-butyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Méthode: OCDE 117

12.4 Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111*: Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	FARBE
Transport maritime (IMDG):	PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin	p

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8.

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Catégorie: E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité 1: 200 t / Quantité 2: 500 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 762

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes

enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

VOC Suisse (Poids en %) : 67

MAL-KODE: 4-1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

1-méthoxy-2-propanol	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457435-35-xxxx N° CE: 203-539-1 n° CAS: 107-98-2
Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17-xxxx N° CE: 236-675-5 n° CAS: 13463-67-7
hydrocarbures, C9, aromatiques	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455851-35 N° CE: 918-668-5 n° CAS: 64742-95-6
Xylène	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-xxxx N° CE: 215-535-7 n° CAS: 1330-20-7
Acétate de n-butyle	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29 N° CE: 204-658-1 n° CAS: 123-86-4

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 28.05.2021
Date d'exécution: 28.05.2021
Date d'émission: 28.05.2021
Version: 3

KAIFINISH® Primer Haftvermittler / Primer agent liant

bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485044-40-xxxx

N° CE: 231-944-3

n° CAS: 7779-90-0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 3 / H226	Liquides inflammables.	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique). Danger par aspiration.	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304		Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).	Peut irriter les voies respiratoires.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	L'inhalation est supposée être cancérigène.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique.	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion et irritation de la peau.	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires.	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau.	Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique).	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation).	Nocif par inhalation.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 / H400	Dangereux en milieu aquatique.	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Dangereux en milieu aquatique.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Indications diverses

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.